



Droit de visite des grands parents

Par **caria**, le **25/06/2010** à **23:03**

Bonjour,
qui accorde le droit de visite aux grands parents, et sur quoi se base t'on pour définir le rythme des visites
L'ex femme a mon mari a demandé au tribunal de supprimer le droit de visite à son fils, par contre il verse tous les mois une pension alimentaire. Peut-il refuser de la payer s'il n'a plus le droit de visite

Par **kindermaxi**, le **25/06/2010** à **23:24**

Bonsoir,
Pour les grands-parents, le juge des affaires familiales accorde ou non un droit de visites. Pour le rythme tout dépend de l'âge de l'enfant, et de l'entente des parents avec les grands-parents, ça peut aller d'une heure à un week-end par mois. Si parents divorcés, les grands-parents doivent d'abord se tourner vers leur enfant, avant de se tourner vers leur ex belle-fille ou beau-fils.
Du tout, le droit de visite et la pension alimentaire sont totalement indépendants. S'il refuse de la payer, il s'expose à des sanctions pénales (2 ans de prison et 15000 euros d'amende), si la mère dépose plainte pour abandon de famille, et il sera contraint de régler les pensions impayées.
Bonne soirée.